



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUA a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°076-2023 : CHATEAU DES SIRES DU FAUCIGNY - PERMIS DE CONSTRUIRE - AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT CENTRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU la Loi n°2016-925 « Création Architecture et Patrimoine » (LCAP) du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 122-3, R 122-11a, R122-11b ;

VU l'Arrêté du 3 novembre 1987 portant inscription du Château des Sires du Faucigny à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.4 « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneville, approuvé le 19 mai 2016 et modifié les 5 juin 2018 et 11 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la CCFG a engagé des travaux de restauration du château des Sires de Faucigny à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la CCFG, et que le Président en est le représentant ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement implique l'engagement de démarches administratives au titre des réglementations environnementales et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le château des Sires du Faucigny est inscrit sur l'inventaire des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à aménager l'intérieur du bâtiment central du château afin d'assurer un rôle d'articulation et de support des événements culturels puisque à l'Est de ce bâtiment seront présentées les activités touristiques, culturelles et événementielles, organisées par l'OCA de Bonneville. Et à l'Ouest, le musée de la Résistance et de la Déportation de la Haute-Savoie ;



CONSIDÉRANT que les objectifs de cet aménagement intérieur sont les suivants :

- une articulation entre les deux cours du château avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,
- la création d'espaces de services, support des manifestations dans la cour du château (cuisine de réchauffage, sanitaires publics),
- la création d'une salle de médiation culturelle au 1er étage,
- l'évacuation de secours du public depuis la cour seigneuriale vers la cour ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement intérieur du bâtiment central du château des Sires du Faucigny à Bonneville ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le dossier de permis de construire et toute pièce nécessaire à son instruction ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à fournir, à la demande des services de l'Etat, les pièces administratives ou techniques liées au projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.